



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-1995 du 04/06/2020

Objet : Marché n°20 00 005 : Mission d'élaboration du dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU et du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1747 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'arrêté n°A2018_298 en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'élaboration du dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU et du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°20 00 005 : Mission d'élaboration du dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU et du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge, avec la société GEOFIT EXPERT, pour une durée de deux ans à compter de la notification et pour un montant de 38 644 €HT, soit 46 372,80 €TTC.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 4 juin 2020

**Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services,**

Antoine VALBON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200609-
D2020_1995-AR

Date de réception préfecture :